

Montréal, le 26 mai 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 phase 2

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a été informée que les sténographes ne seront pas en mesure de fournir les transcriptions des notes sténographiques au jour le jour au fur et à mesure du déroulement de l'audience à venir dans le dossier mentionné en objet, notamment en raison de la présence de nombreux témoins anglophones autres raisons hors de leur contrôle. Dans les faits, ces transcriptions seraient déposées au dossier au fur et à mesure qu'elles sont disponibles dans un délai d'environ 2 semaines suivant la fin de l'audience.

En conséquence, la Régie demande que les plaidoiries ainsi que les répliques soient déposées par écrit, dans un court délai à la suite de la réception des notes sténographiques. À ces fins, la Régie encourage les participants à prendre des notes détaillées lors de l'audience.

Ainsi, les Demanderesses devront déposer leurs plaidoiries écrites **au plus tard 3 jours ouvrables** à la suite du dépôt au dossier des dernières transcriptions des notes sténographiques de l'audience.

Les intervenants, quant à eux, devront déposer leur argumentation écrite **au plus tard 3 jours ouvrables** à la suite du dépôt des plaidoiries des Demanderesses.

Finalement, les Demanderesses pourront déposer leur réplique **au plus tard 2 jours ouvrables** à la suite du dépôt des plaidoiries des intervenants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd